



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

OBJET : 09-3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CASA, LA CAPAP, LES VILLES DE CANNES ET DE GRASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2772/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **20/12/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **23 DEC. 2011**

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERJE

09-3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CASA, LA CAPAP, LES VILLES DE CANNES ET DE GRASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION FINANCES

Par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011, la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) et les Communes de Cannes et Grasse.

La réponse groupée à l'appel à projet « Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » a été retenue afin de bénéficier du financement conjoint de l'ADEME, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013 pour la réalisation de ce projet.

Afin de fixer les modalités relatives à la mise en commun de moyens, à la gouvernance et à la gestion technique, administrative et financière du projet, une convention de partenariat ainsi qu'une convention de groupement de commandes commune doivent être établies pour les cinq collectivités engagées.

La convention de partenariat définit la composition et les missions de l'équipe du projet pour une période de trois ans pouvant être reconduite une fois.

La convention de partenariat, pour sa part, prévoit la mise en place :

- d'une équipe projet constituée des 5 techniciens référents à l'énergie pour chacune des collectivités et du chargé de mission PCET inter collectivités. Cette équipe est chargée de travailler sur les pièces techniques relatives au PCET ;
- d'un comité technique constitué de l'équipe projet et des directeurs et responsables des services concernés ayant pour but de valider les pièces techniques et les propositions faites par l'équipe projets ;
- d'un comité décisionnel constitué du comité technique et des élus référents au PCET représentant chaque collectivité ayant pour but de valider l'ensemble des propositions stratégiques notamment en matière de choix des prestataires, de plan d'actions, de plan de communication et de concertation.

Ce schéma de fonctionnement et de gouvernance est proposé afin de garantir un respect des délais réglementaires pour la construction et la mise en œuvre du projet à cinq, tout en respectant l'intégrité et les décisions de chacun des engagés.

Les dispositions financières relatives à l'élaboration du PCET restent inchangées par rapport à la délibération adoptée par chaque collectivité pour s'engager dans cette démarche (cf annexe 1 & 2 de la convention de partenariat).

La convention de groupement de commandes définit un groupement de commandes pour une période de trois ans (pouvant être reconduite une fois) afin de passer les marchés nécessaires aux études relatives à l'élaboration du profil climat ainsi qu'à la mise en place des plans d'actions.

Le choix du (des) prestataire(s) après validation du comité décisionnel sera soumis à la Commission d'Appel d'Offre de la CASA. Pour rappel, le montant prévisionnel des prestations demandées est estimé à environ 300 000 € TTC pour les cinq partenaires. 67 % de subventions sont attendues (environ 200 000 € TTC). En tant que coordonnateur du projet, la CASA assure le paiement des prestations effectuées, perçoit les subventions et refacture ensuite les collectivités partenaires selon les modalités de la convention.

Les présentes conventions ont la possibilité d'être résiliées à l'unanimité des membres du comité décisionnel et chaque partenaire conserve la possibilité de se retirer du groupement en s'acquittant de la totalité de la part de son financement qui lui incombe pour la durée du projet.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

09-3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CASA, LA CAPAP, LES VILLES DE CANNES ET DE GRASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le processus décisionnel prévu dans ces deux documents, et délègue à l'élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :
 - à la vie du groupement de commande ;
 - aux orientations et feuilles de route du projet ;
 - aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - au comité de pilotage ;
 - au plan de communication ;
 - aux modalités de concertation ;
 - à la construction du PCET ;
 - à sa mise en œuvre et à son évaluation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Inter collectivités entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, les communes de Cannes et Grasse ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

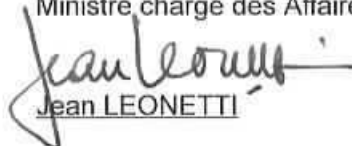
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de la commande publique à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial commun,

- **PREND ACTE** que le PCET doit contribuer, à minima, aux objectifs nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'un facteur 4 d'ici 2050, et aux objectifs européens fixés à l'horizon 2020 : réduire d'au moins 20% des émissions de GES (par rapport aux émissions de 1990), améliorer de 20% l'efficacité énergétique et atteindre 23% d'énergies renouvelables dans les besoins totaux d'énergie.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.09-3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA CASA, LA CAPAP, LES VILLES DE CANNES ET DE GRASSE -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : DCM2772-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111215-DCM2772-11-DE

Date de décision : 15/12/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement